

Objet : Politique d'accessibilité**Date d'entrée en vigueur :** janvier 2015**Révision :** juin 2021

Note : Le masculin est employé ici pour une plus grande lisibilité et désigne tant les femmes que les hommes.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les handicaps affectent toutes les classes sociales, économiques et éducatives. Les divers types de handicaps incluent les troubles de la vue, de l'audition, physiques, intellectuels, développementaux, d'apprentissage, de santé mentale, d'élocution ou du langage et de cécité-surdité. VWR International Co., partie d'Avantor, est engagée à mettre tout en œuvre afin de fournir un environnement exempt d'obstacle pour toutes les parties prenantes y compris nos associés, les candidats à un emploi, les clients, les fournisseurs et tous les visiteurs pouvant se rendre à nos locaux, accéder à nos informations ou utiliser nos services pour les personnes ayant un handicap physique, mental, un trouble d'apprentissage ou une déficience mentale ou développementale, en temps opportun, en conformité avec les exigences de la législation sur l'accessibilité, y compris la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, 2005 (LAPHO)*, la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains (LAM)* et toutes les normes et les réglementations associées.

ADMINISTRATION

VWR s'engage à développer des politiques qui respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Par conséquent, aucun changement ne sera apporté à la présente politique avant d'en avoir mesuré les répercussions pour les personnes handicapées. Toute politique de l'Entreprise qui ne respecte et ne promeut pas la dignité des personnes handicapées sera modifiée ou résiliée. Toute exception à la présente politique doit être approuvée au préalable par les ressources humaines. La présente politique pourrait être modifiée ou résiliée en tout temps.

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les associés tenus de respecter la législation sur l'accessibilité, qui fournissent des produits, des services et des possibilités d'emploi au nom de VWR afin d'assurer que toutes les personnes y compris celles qui ont un handicap aient des chances égales. Les superviseurs, les directeurs et les ressources humaines sont responsables de l'application de la présente politique.

POLITIQUE

Exigences générales

Les normes sur l'accessibilité ont été développées afin de supprimer, réduire et prévenir les obstacles en matière d'accès aux produits, aux services et aux possibilités d'emploi pour les personnes handicapées dans divers domaines, y compris le service à la clientèle, les informations et les communications, l'emploi et la conception des espaces publics. Les exigences générales qui s'appliquent à tous les domaines sont définies comme suit :

1. Établissement de plans et de politiques sur l'accessibilité

- VWR déploiera tous les efforts raisonnables afin de développer, mettre en œuvre et tenir à jour avec constance des politiques qui régissent sa façon de faire en matière d'accessibilité afin d'assurer que les personnes qui s'identifient comme étant handicapées aient les mêmes possibilités d'accès aux produits, aux services et aux possibilités d'emploi.
- VWR établira, mettra en œuvre, tiendra à jour et documentera un plan pluriannuel d'accessibilité qui stipule la stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles et répondre à ses exigences. Les plans d'accessibilité seront offerts dans un format accessible, sur demande.
- VWR examinera et mettra à jour son plan d'accessibilité tous les cinq (5) ans et établira, examinera et mettra à jour ses plans d'accessibilité en consultation avec des personnes handicapées ou un comité consultatif. VWR préparera des rapports annuels périodiques afin de présenter le progrès des mesures prises pour mettre en œuvre les plans d'accessibilité. Ce rapport sera disponible sur demande. Si demandé, le rapport sera créé dans un format accessible.

2. Se procurer ou acquérir des produits et services ou des installations

VWR fixera des caractéristiques et des critères d'accessibilité lors de l'approvisionnement ou de l'acquisition de produits, de services ou d'installations; sauf lorsque cela est impossible.

3. Formation

- VWR formera tous les associés qui fournissent des produits, des services ou des installations, qui recrutent, sélectionnent, forment, promeuvent, redévoient, résilient, gèrent, supervisent, et s'assurera que ceux qui sont concernés par le développement et l'approbation des politiques, des pratiques et des procédures soient formés aux égards suivants :
 - Comment interagir et communiquer avec des personnes ayant divers types de handicaps;
 - Comment interagir avec des personnes handicapées qui utilisent un appareil d'assistance ou qui ont besoin de l'assistance d'un animal aidant ou d'une personne de soutien;
 - Comment utiliser l'équipement ou les appareils d'assistance pouvant aider à la fourniture de produits ou de services à des personnes handicapées;
 - Que faire si une personne ayant un handicap a de la difficulté à accéder aux produits ou aux services de VWR;
 - Les politiques, les pratiques et les procédures de VWR relativement aux normes du service à la clientèle.

- La formation sera donnée dès que cela sera raisonnablement réalisable, mais au plus tard avant la date limite.
- La formation sera donnée sur une base continue aux nouveaux associés et d'autres formations seront données à tous les associés quand des modifications seront apportées aux politiques sur l'accessibilité de VWR.
- VWR tiendra à jour les dossiers sur les formations données, y compris les dates de tenue de la formation et le nombre de personnes qui l'ont suivie.
- VWR s'assurera que les associés suivent une formation sur la façon de communiquer avec les clients au téléphone et d'utiliser un langage simple et clair et de parler clairement et lentement.

Normes sur l'accessibilité

1. Normes de service à la clientèle :

VWR s'engage à faire preuve d'excellence en service à la clientèle à l'égard de tous les clients, y compris les personnes handicapées, d'une manière qui est accessible et qui respecte la dignité et l'indépendance de chaque personne. Les normes de service à la clientèle s'appliquent à la fourniture de produits et de services au public ou à d'autres tierces parties, pas aux produits en tant que tels. VWR exécutera ses fonctions et ses responsabilités en respectant les normes suivantes :

a) Communication :

- Communiquer avec les personnes handicapées avec des moyens qui tiennent compte de leur handicap et de leurs besoins en matière d'accessibilité en personnalisant les demandes individuelles et discuter avec la personne qui a fait la demande afin d'assurer la pertinence.
- S'assurer que les associés qui communiquent avec les clients handicapés suivent une formation sur la façon d'interagir et de communiquer au téléphone et qu'ils utilisent un langage simple et clair et parlent clairement et lentement.
- Fournir des documents accessibles sur demande et répondre à toutes les questions que les personnes pourraient avoir à propos du contenu du document.

b) Services téléphoniques

- Fournir un service téléphonique entièrement accessible aux associés, aux candidats à un emploi, aux clients et aux consommateurs, aux fournisseurs et à tous les visiteurs.

c) Appareils fonctionnels

- Servir les personnes handicapées qui utilisent des appareils fonctionnels pour obtenir, utiliser ou bénéficier de nos produits et services.
- Si un appareil fonctionnel peut potentiellement imposer un risque pour la sécurité ou la santé de la personne concernée ou d'autres, VWR prendra d'autres mesures raisonnables disponibles afin d'aider la personne handicapée à accéder à ses locaux, à obtenir des produits, des services ou des possibilités d'emploi chez VWR.

d) Utilisation d'animaux aidants et de personnes de soutien

- Accueillir les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un animal aidant ou d'une personne de soutien dans les parties de nos locaux qui sont ouvertes au public.

- Assurer que les associés sont adéquatement formés sur la façon d’interagir avec des personnes handicapées qui sont accompagnées d’un animal aidant.

e) Avis d’interruption temporaire

- Fournir un avis en cas d’interruption temporaire prévue ou imprévue dans les installations ou des services habituellement utilisés par une personne handicapée.

2. Norme sur la communication et l’information :

La norme sur l’information et la communication s’applique à la fourniture de matériel et de services de communication et d’information pour les personnes handicapées. Cette norme traite des sujets suivants :

a) Processus de rétroaction

- S’efforcer d’assurer que tous les processus de rétroaction sont rendus accessibles pour les associés, les candidats à un emploi, les clients et les consommateurs, les fournisseurs et les visiteurs.
- Le département des ressources humaines remplira toutes les demandes de rétroaction et le département concerné répondra.
- Le destinataire doit allouer jusqu’à cinq (5) jours ouvrables avant de recevoir une réponse.
- Le département des ressources humaines de VWR Canada répondra aux commentaires, aux préoccupations, aux questions et aux demandes d’explications concernant une politique :

Numéro sans frais : 1 800 932-5000, demandez pour Ressources humaines

Télécopieur : 610-728-2161

Courriel : HR_Canada@avantorsciences.com

Par la poste : VWR International

Attention: Ressources humaines – Rétroaction sur l’accessibilité
2360, rue Argentia
Mississauga, Ontario
L5N 5Z7

b) Procédures d’urgence, plans et sécurité publique

- Assurer que tous les plans et les procédures d’urgence ou les informations pour la sécurité publique accessibles au public sont fournis sur demande dans un format accessible ou avec des supports de communication appropriés.
- Au besoin, créer des informations d’intervention en cas d’urgence pour le milieu de travail individuelles pour les associés handicapés, en consultation avec eux.

c) Formats accessibles et supports de communication

- Fournir les communications dans des formats accessibles et des supports de communication aux personnes qui s’identifient comme étant handicapées. Les documents seront offerts dans les formats suivants, sur demande :
 - Formats accessibles : gros caractères, enregistrement audio, format électronique, braille, etc.

- Supports de communication : sous-titres, support de communication améliorée et alternative, langage simple, langage des signes, etc.
- Conversion immédiate : format électronique ou numérique qui facilite la conversion en format convenable
- Aviser le public de la disponibilité des supports de communication et des formats accessibles.

d) Contenu Web et sites Web accessibles

- Assurer que notre contenu Web et site Web publiés après le 1^{er} janvier 2012 respectent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, sauf lorsque cela n'est pas possible.

e) Exceptions

- Produits et étiquettes de produit; informations ou communications inconvertibles; ou informations hors du contrôle de l'organisation.
- Si les informations ou les communications sont inconvertibles, VWR s'assurera de fournir aux personnes une explication et un sommaire des informations.
- VWR déterminera que les informations ou communications sont inconvertibles quand il n'est pas techniquement possible de les convertir ou si la technologie requise pour les convertir n'est pas aisément disponible.

3. Norme d'emploi

La norme d'emploi s'applique à la mise à disposition de services d'emplois accessibles pour les personnes handicapées. Cette norme traite de :

a) Recrutement, évaluation et sélection

- Aviser les associés et le public de la disponibilité de l'accommodation pour les candidats à un emploi qui sont handicapés. Quand VWR recevra des demandes d'accommodation, elle consultera le candidat concerné afin de l'accommoder en fonction de ses besoins.

b) Gestion de la performance et avancement et développement de carrière

- Considérer les besoins en accessibilité lors de l'évaluation de la performance, de la productivité et de l'efficacité ou en matière de possibilités d'avancement ou de développement de carrière.

c) Retour au travail

- Développer et mettre en œuvre un processus de retour au travail pour les associés qui s'absentent du travail en raison d'une invalidité et nécessitent une ou plusieurs accommodations reliées à leur invalidité afin de retourner au travail.

d) Réaffectation

- Tenir compte des besoins en accessibilité des associés handicapés en cas de réaffectation.

e) Plans d'accommodation individuels documentés

- Documenter les plans d'accommodation individuels des associés handicapés.

4. Conception des espaces publics

- Assurer que nos locaux et les zones de services relatives sont accessibles et s'il y a lieu, apporter des modifications.
- En cas d'indisponibilité, fournir un avis qui en explique la raison.